



Un peu de temps et d'argent pour qu'elles rapportent beaucoup à l'agriculteur.

Règles fondamentales de biosécurité à l'intention des visiteurs d'installations pour bovins

La biosécurité au niveau de la ferme se définit comme l'ensemble des pratiques de gestion permettant au producteur d'empêcher l'entrée d'organismes pathogènes et de contaminants environnementaux dans son exploitation, de même que leur déplacement à partir d'elle. Par conséquent, la biosécurité englobe de multiples aspects de la gestion agricole, tels que la lutte contre les maladies et leur prévention (p. ex. troupeau fermé, vaccinations), la gestion des éléments nutritifs et le contrôle des visiteurs. Bien que la restriction et l'interdiction des déplacements du bétail soient reconnues comme les mesures de biosécurité les plus déterminantes pour la majorité des maladies, il ne fait aucun doute que la contamination des vêtements, des bottes, du matériel et des véhicules posent aussi de grands dangers pour la biosécurité dans le cas de certaines autres maladies. La présente fiche technique met l'accent sur les mesures visant à réduire les risques associés aux visiteurs, surtout sur les installations d'élevage de bovins.

Pourquoi tant d'inquiétudes

La biosécurité est devenue une inquiétude majeure dans le secteur agricole en raison de l'apparition de

maladies nouvelles et exotiques, de la mondialisation de l'agriculture, et des préoccupations croissantes du public à l'égard de la salubrité des aliments. Aucune ferme n'est isolée comme naguère, et les intrants proviennent de lieux toujours plus éloignés, souvent même de pays étrangers. Des problèmes comme l'encéphalopathie spongiforme bovine, la fièvre aphteuse, la grippe aviaire et la maladie de Newcastle ont dirigé les inquiétudes vers la ferme locale.

On sait que l'Ontario est une province où les milieux urbains et ruraux coexistent dans bien des régions. Étant donné les hautes densités d'élevage sur les fermes et les grandes densités des populations avoisinantes, les dangers liés à la production agricole s'en trouvent accrus. Les préoccupations concernant la qualité de l'air et de l'eau s'accroissent, les déplacements d'humains et d'animaux entre les fermes se multiplient, et la capacité à réprimer la flambée d'une maladie animale exotique pourrait être compromise.

Les pressions continues en vue de réduire l'utilisation des agents antimicrobiens ont amené la communauté agricole à mettre l'accent davantage sur la prévention des maladies et le rôle de la biosécurité. En outre, la prévention des maladies est

devenue un élément primordial des programmes d'assurance de la qualité qui sont appliqués à un bon nombre de denrées.

La biosécurité et l'intérêt croissant envers la prévention des maladies sont une approche prudente. Les mesures préventives efficaces ne sont pas les plus complexes, déroutantes ou dispendieuses. Il suffit qu'on y mette un peu de temps et d'argent pour qu'elles rapportent beaucoup à l'agriculteur, à l'industrie et au consommateur grâce à l'amélioration de la qualité et de la salubrité des aliments.

Qui est visé

Tous les visiteurs doivent bien saisir le risque possible qu'ils représentent en entrant sur une exploitation agricole, les attentes du producteur à leur égard, et les précautions à prendre entre chaque ferme visitée. Ces précautions s'adressent à toute personne qui arrive dans les installations ou les quitte, et qui est susceptible de visiter d'autres exploitations, même si ces exploitations produisent une denrée différente ou élèvent des animaux d'une autre espèce. Sont visées les personnes suivantes:

- voisins et amis
- représentants de sociétés agroalimentaires et de services
- vétérinaires
- inspecteurs et employés d'une municipalité ou d'un organisme de réglementation
- ramasseurs de cadavres d'animaux
- personnes qui font le transport ou l'épandage de fumiers ou de biosolides.

Conséquences

Les visiteurs peuvent apporter à leur insu des organismes nuisibles sur une ferme par l'intermédiaire de vêtements, bottes, matériels ou véhicules contaminés. L'équipement utilisé pour la réparation de bâtiments ou de machines, pour le soin ou la manutention des animaux, et pour la réalisation de tests ou autres traitements sont autant de sources possibles de contamination. Le risque s'accroît

encore davantage dans le cas des personnes qui passent régulièrement d'une ferme à l'autre dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces personnes ou, le cas échéant, les organismes ou sociétés qui les embauchent devraient élaborer un plan de biosécurité et veiller à sa mise en application.

Tous les visiteurs, propriétaires d'exploitations agricoles et leurs employés ont une responsabilité à l'égard de la biosécurité. Les visiteurs doivent être mis au courant du niveau de biosécurité adopté sur une ferme et se soumettre aux règles préconisées. Ils doivent aussi être disposés à accepter toute directive raisonnable énoncée par le producteur pendant leur visite. Dans bien des fermes porcines, par exemple, la douche est obligatoire dès l'arrivée du visiteur et avant son départ.

De leur côté, les agriculteurs et leurs employés sont aussi responsables de prévenir la contagion d'autres installations à partir de leurs propres fermes. Ils doivent porter des vêtements et des chaussures propres en quittant la ferme, en particulier s'ils comptent visiter d'autres exploitations, un commerce d'aliments pour animaux, les bureaux d'un vétérinaire ou un marché de vente aux enchères.

Les visiteurs devraient prendre rendez-vous afin qu'ils puissent, comme l'agriculteur, tirer le meilleur parti de leur temps. Ils devraient aussi s'informer à l'avance du protocole de biosécurité et de toute mesure spéciale qu'ils doivent prendre.

Evaluer les risques et contrôler l'accès

L'évaluation des risques est une méthode permettant de déterminer la possibilité et la gravité d'une infection ou contamination éventuelle par un visiteur. Après avoir identifié les facteurs de risques clés, le producteur est en mesure de choisir les mesures et protocoles nécessaires. Le tableau 1 de la page suivante donne les grandes lignes permettant d'évaluer ces risques.

Directives de biosécurité à l'intention des visiteurs

- Placer à la barrière de la propriété un écriteau indiquant les mesures de biosécurité en usage sur la ferme. Fixer des avis d'admission réglementée sur la porte de tous les bâtiments d'élevage.

- Garder les véhicules de service aussi loin que possible de tout bâtiment d'élevage. Marquer un stationnement réservé aux visiteurs, à bonne distance des véhicules et machines de la ferme, du fumier et des aliments pour les animaux d'élevage. Les véhicules des visiteurs devraient ne montrer aucune souillure de fumier ou de matière organique.

- Au besoin, établir un point d'accès obligatoire pour les visiteurs. Une sonnerie pourrait avertir de l'arrivée d'un visiteur.

- Garder un registre des visites à la ferme (nom, date et véhicule).

- Essayer de découvrir si d'autres exploitations ont été visitées avant la vôtre. Préciser le moment de la visite et le genre d'exploitation. Par mesure de sécurité, 48 heures devraient s'écouler depuis la visite d'une autre ferme une semaine dans le cas de visi-

teurs venant de l'étranger.

- Restreindre l'accès aux bâtiments d'élevage de façon à n'admettre que les visiteurs indispensables. Garder les visiteurs à l'écart des enclos et des couloirs d'alimentation, et empêcher tout contact direct avec les animaux d'élevage, sauf en cas de nécessité absolue.

- Exiger que tous portent des vêtements propres ou fournir des vêtements et bottes propres sur la ferme.

- Interdire l'entrée de tout aliment d'origine animale sur la ferme.

- Fournir un contenant ou sac de plastique propre pour la collecte des vêtements souillés et des articles jetables utilisés par les visiteurs.

- Demander aux visiteurs de se laver les mains avant de quitter les lieux, particulièrement s'ils sont entrés en contact avec des animaux d'élevage. Les personnes faisant partie d'un tour guidé devraient avoir accès à un poste de lavage des mains ou à tout le moins à un produit nettoyant pour les mains. Si vous servez des repas, veiller à le faire loin des installations d'élevage, et après le lavage des mains.

Tableau 1. Grandes lignes menant à l'évaluation des risques posés par un visiteur.

	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé
Nbre d'exploitations visitées/jour	Aucun autre contact avec des fermes	Une ferme, parfois plus	Visite fréquemment un bon nombre de fermes ou lieux de vente aux enchères
Vêtements de protection	Porte des chaussures ou bottes désinfectées, et une combinaison différente à chaque visite	Porte des chaussures ou bottes désinfectées - garde parfois la même combinaison si elle est propre	Ne porte pas de vêtements propres ni de combinaison
Possession d'animaux	Ne possède et/ou ne prend soin d'aucun bovin	Possède et/ou prend soin d'animaux d'une espèce différente	Possède et/ou prend soin d'animaux d'une espèce similaire et fait le même genre d'élevage
Contact avec les animaux	Aucun contact avec les animaux	Contact minimal ou indirect - exposition à des installations d'élevage	Contact direct fréquent avec les animaux
Connaissance de la biosécurité	Comprend et favorise la biosécurité au sein de l'industrie	Connaît les principes de biosécurité fondamentaux mais n'en est pas un défenseur	Se préoccupe peu des principes de la biosécurité ou les comprend mal
Voyages à l'étranger	Ne voyage pas à l'extérieur du Canada	Voyage peu hors du Canada, sans contact avec des animaux	Voyage à l'étranger et y entre en contact avec des animaux

- Placer un pédiluve (bain de pieds) contenant un désinfectant approprié ainsi qu'une brosse pour faciliter le nettoyage à l'entrée de chaque bâtiment. Garder les pédiluves propres tous les jours en enlevant les matières organiques déposées et renouveler le produit au besoin. Il est certain que les pédiluves sont incapables à eux seuls d'assurer la désinfection des chaussures.

- Vérifier que tout le matériel utilisé par les visiteurs est soigneusement nettoyé et désinfecté et, le cas échéant, entreposé de façon convenable avant d'être utilisé sur les lieux. Vous devez aussi nettoyer le matériel et les outils empruntés avant de les utiliser et avant de les remettre.

L'utilisation raisonnée de désinfectants fait partie intégrante de tout programme de biosécurité. Il faut respecter les consignes du fabricant relatives aux désinfectants, notamment les chlorhexidines, les hypochlorates, les phénols, les agents oxydants, les composés iodés, et les produits d'ammonium quaternaire.

Préoccupations liées au fumier

Nombreuses sont les maladies susceptibles d'être transmises directement ou indirectement par le fumier, que ce soit par des vêtements ou du matériel contaminés. On groupe les agents pathogènes en quatre classes, selon leur origine:

- bactéries (p. ex. Salmonella, E. coli, la maladie de Johne, la tuberculose)
- virus (p. ex. la peste porcine, la fièvre aphteuse, la diarrhée virale bovine)
- protozoaires (p. ex. la coccidiose, la cryptosporidiose)
- parasites (p. ex. l'ascaridiose, la sarcocystose).

Les maladies cryptogamiques, comme l'aspergillose, ont moins de chances d'être transmises par le fumier mais peuvent néanmoins être présentes dans la litière.

Manutentionnaires et transporteurs de fumier

Au fur et à mesure que les coûts de production augmentent, les agriculteurs ont de plus en plus recours à des personnes qualifiées pour manutentionner et transporter le fumier. Bien entendu, cela implique un certain danger. Une hygiène déficiente d'une ferme à l'autre peut causer la transmission de nombreuses maladies. Il faut s'assurer que tout le matériel de manutention du fumier soit bien nettoyé et désinfecté. Laver convenablement toute surface extérieure du matériel de manutention du fumier, et s'assurer qu'elles sont exemptes de fumier.

Accès aux installations

La partie IV de la Loi sur la gestion des éléments nutritifs de l'Ontario expose les grandes lignes des « inspections et arrêtés » liés à l'identification des agents provinciaux et aux inspections qu'ils peuvent faire en vertu de la réglementation sur la gestion des éléments nutritifs. Un protocole de biosécurité a été élaboré pour réduire au minimum les risques que des employés du gouvernement dispersent des agents pathogènes d'une exploitation à l'autre et à l'intérieur de chacune. Ce protocole s'applique dans toutes les situations impliquant des employés du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ou du ministère de l'Environnement. Aucune inquiétude concernant la biosécurité ne sera acceptée comme raison valable pour refuser l'accès à une exploitation agricole du personnel chargé d'appliquer les règlements pris en applications de la loi.

Par ailleurs la Société de protection des animaux de l'Ontario, ainsi que les sociétés locales qui lui sont affiliées, ont les mêmes pouvoirs que la police en vue de faire respecter la Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario et les dispositions concernant la cruauté du Code criminel du Canada. Cette loi autorise des inspecteurs ou agents (p. ex. un vétérinaire ou un policier) à

pénétrer dans une propriété privée dans les circonstances suivantes:

- un mandat de perquisition est émis par un juge de paix
- l'inspecteur, agent ou officier constate la présence d'un animal en détresse, ou
- le propriétaire permet l'admission sur les lieux.

La Société de protection des animaux de l'Ontario a elle aussi élaboré un protocole de biosécurité à l'intention de ses inspecteurs ou agents; on s'attend d'eux qu'ils prennent des mesures de biosécurité raisonnables dans l'exercice de leurs fonctions.

Résumé

L'importance de la biosécurité en production agricole

Avantages de la biosécurité :

- constitue un élément essentiel de nombreux programmes de salubrité des aliments sur la ferme
- augmente la confiance du consommateur au sujet de la qualité et de la salubrité du secteur de la production alimentaire
- assure que les animaux sont en bonne santé, et donc plus productifs
- améliore le bien-être des animaux
- accroît l'efficacité et la rentabilité de l'exploitation agricole.

La biosécurité est d'importance cruciale, qu'il s'agisse des installations à environnement contrôlé d'un poulailler ou simplement le pâturage facilement accessible d'une ferme laitière ou d'une exploitation de bovins de boucherie. Au cours de la dernière décennie, la salubrité des aliments, la santé publique et la santé des animaux sont devenues des préoccupations majeures partout dans le monde. Les programmes d'assurance de la qualité et HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) sont adoptés au stade de la production primaire, c'est-à-dire de l'exploitation agricole,

avec la biosécurité jouant un rôle clé pour tout le secteur de la production alimentaire et de la transformation des aliments.

En tant que producteurs primaires d'aliments, les agriculteurs et tous ceux impliqués en agriculture doivent leur part, mettant à profit les connaissances nouvelles et la technologie de pointe pour constamment accroître la salubrité des denrées, maintenir et améliorer la santé des animaux, et protéger l'environnement. On devra mettre l'accent davantage sur la prévention en recourant aux normes de biosécurité et d'hygiène fondamentale, à des systèmes de production fermés, à des registres détaillés et à l'identification des animaux. Pour être valable les plans de gestion des éléments nutritifs devront comporter un volet sur les mesures de biosécurité.

Comme les dangers et les risques varient en fonction des espèces et des genres d'exploitations, le programme qui fonctionne bien sur une ferme pourrait se révéler inapproprié ou inefficace sur une autre. Chaque producteur agricole a besoin d'élaborer, en consultation avec son vétérinaire, un plan de biosécurité spécifique et détaillé. À noter que le contrôle des visites exposé dans la présente fiche technique ne constitue qu'une seule facette d'un plan de biosécurité complet.

Les étapes de l'élaboration d'un plan de biosécurité

- Identifier les facteurs de risques potentiels.
- Faire la liste des points critiques à maîtriser dans l'exploitation agricole.
- Déterminer des limites ou des normes.
- Mettre en place un calendrier de surveillance et décider des procédures à suivre.
- Garder des registres détaillés.

Les agriculteurs d'aujourd'hui ont recours à la biosécurité pour protéger leurs terres, leurs animaux et leur mode de vie. Tout visiteur doit respecter les exigences particulières

... 6 ... RÈGLES FONDAMENTALES DE BIOSÉCURITÉ



Figure 1. Limiter l'accès aux installations pour bovins. Les visiteurs devraient porter une combinaison propre et observer à la lettre les protocoles de nettoyage et de désinfection.

de chaque ferme et les directives applicables à chaque denrée. Les progrès actuels dans la plupart des denrées au niveau local, provincial et national dans le domaine de l'assurance de la qualité devraient être adoptés et clairement affichés pour les visiteurs.

*Jim Dalrymple - président des Services de techniques d'élevage/
Brighton; Paul Innes - vétérinaire principal/Biosécurité
provinciale/MAAO*

*Ces renseignements ont été fournis par la Direction des techniques
d'élevage du MAAAR et ne peuvent être reproduits sans autorisation.*



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

C'est avec plaisir qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) participe à la production de cette publication. Avec nos partenaires du secteur nous nous engageons à sensibiliser davantage les Canadiens et Canadiennes à l'importance de l'agriculture et l'industrie agroalimentaire au pays. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'association canadienne de la chèvre de boucherie et non pas nécessairement celles d'AAC. / Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC) is pleased to participate in the production of this publication. AAFC is committed to working with our industry partners to increase public awareness of the importance of the agriculture and agri-food industry to Canada. Opinions expressed in this document are those of the Canadian Meat Goat Association and not necessarily AAFC's.